



L'accessibilité plurielle au cœur de l'inclusion : constats et réflexions

Rose Eboko

Analyse Esenca 2023



Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

Tél : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



Contexte

En 2001, l'ASBL Esenca (anciennement ASPH - Association Socialiste de la Personne Handicapée) lançait un projet d'envergure à l'attention des administrations communales, pour implémenter l'inclusion à échelle communale, dans les domaines de compétences au sein des administrations communales, CPAS et services paracommunaux. En effet, la commune est le premier lieu de vie des citoyennes et citoyens et les enjeux en matière d'inclusion, d'accessibilité et de prise en compte du handicap dans toutes les sphères de la vie y sont colossaux. Il s'agit du label Handycity®¹.

Pour rappel, la charte communale de l'inclusion qui y est liée couvre cinq axes :

1. La fonction consultative – la sensibilisation
2. L'accueil de la petite enfance – l'intégration scolaire et parascolaire
3. L'emploi
4. L'accessibilité plurielle
5. L'inclusion dans les loisirs

Trois législatures se sont écoulées depuis le début du label Handycity® et de sa charte, il est alors temps pour nous de mettre en exergue ce qui se passe concrètement sur le terrain. Dans ce projet, il est donc question pour les communes qui s'inscrivent dans la démarche, de s'engager en signant la Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap², ensuite à mi-mandat, de compléter un questionnaire de suivi du travail réalisé, et comme dernière étape, de remettre un questionnaire final qui reprend l'ensemble des projets inclusifs effectués durant toute la mandature communale. Une évaluation sur le terrain clôture le processus et permet d'attribuer ou non le label.

Notons que les communes, à travers leurs déclarations de politique générale, définissent leurs grands axes. Ces déclarations seront leur outil de gouvernance durant toute la mandature. L'enjeu est donc d'y placer des éléments qui vont œuvrer à l'inclusion des personnes en situation de handicap, de maladie grave, chronique ou invalidante dans leur premier lieu de vie : la commune. Nous avons rencontré trois communes de Bruxelles et de la Région wallonne qui présentent sur le terrain des réalités différentes concernant leur implication, leurs enjeux, les défis relevés, le type de difficultés rencontrées, etc. Sur base de cet entretien croisé, nous vous proposons trois analyses qui abordent trois angles différents des pratiques communales à propos du handicap et des besoins spécifiques. Cette analyse-ci

¹ Handycity® est un label qui vise à encourager les communes qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales. Chaque initiative, petite ou grande, peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap, de vie de tout un chacun. Dans ce processus, Esenca s'adapte aux réalités des communes tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension « personnes en situation de handicap » dans les différents projets concernant l'ensemble de la population. Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis tous les 6 ans (ou non) aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré bilan à mi-mandat et leur candidature au Label. Plus d'infos : <https://www.esenca.be/outils-handycity/>

² [La Charte communale de l'inclusion - Esenca](#)

se concentre sur l'accessibilité plurielle. La première analyse était axée sur l'enfance et la petite enfance et la deuxième porte sur les conseils consultatifs communaux des personnes en situation de handicap³.

Accessibilité plurielle

La Convention ONU Personnes Handicapées⁴ signée et ratifiée par la Belgique instaure un cadre pour la mise en œuvre de l'inclusion dans toutes les sphères de la vie et à tous les niveaux de pouvoir. Ainsi, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir jouir de leurs droits et exercer leurs devoirs comme l'ensemble de la population. À cet effet, un levier d'inclusion incontestable est l'accessibilité.

Il s'agit pour nous d'identifier comment l'accessibilité est pensée par les politiques, vécue et organisée par les communes dans leurs pratiques quotidiennes. Lors de la rencontre entre ces trois communes, nous avons pointé ensemble des réalisations, des bonnes pratiques, mais aussi les freins rencontrés dans la mise en accessibilité du premier lieu de vie de la population : la commune. Nous explorons dans cette analyse différents angles de l'accessibilité qui sont complémentaires, dans une vision d'accessibilité plurielle.

L'**accessibilité** a été définie en 2006, lors de la création du CAWaB⁵, dont Esenca fait activement partie comme : « On entend par accessibilité toutes les mesures appropriées pour assurer aux personnes à mobilité réduite, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales »⁶.

Chez Esenca, nous définissons aujourd'hui l'accessibilité comme une **accessibilité plurielle**, voire universelle ; c'est-à-dire de déployer toutes les mesures nécessaires pour rendre la société plus accessible aux personnes en situation de handicap, en identifiant et en éliminant toutes les barrières sociales, économiques et environnementales. L'accessibilité universelle concerne donc :

- le cadre bâti,
- les espaces publics,
- les transports,
- les applications numériques
- les supports d'information de communication

³ Pour les consulter : <https://www.esenca.be/analyses-et-etudes/>

⁴ Convention relative aux droits des personnes handicapées. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>, consulté le 18/07/2023.

⁵ CAWaB : Collectif accessibilité Wallonie Bruxelles , créé en 2006 : www.cawab.be, consulté le 13/07/2023

⁶ <https://cawab.be/-Missions-> consulté le 13/07/2023

- les produits de consommation.⁷

Premier état des lieux de l'accessibilité dans les trois communes interrogées

Pour la première des communes interrogées, structurellement, on peut considérer l'accessibilité comme étant à un stade avancé. Un des exemples pointés pour illustrer cela est que la nouvelle cité administrative de la commune est « full accessible ». Forcément, cela va de pair avec quelques difficultés et défis : le cas d'une porte d'entrée qui n'est pas motorisée, mais pour laquelle une solution a été trouvée, par exemple. Il en est de même pour les bâtiments culturels et le théâtre. Dans l'espace public, l'accessibilité y est également pensée : « Il est possible de parcourir une large boucle en totale sécurité dans la ville », précise cette commune. Cette démarche a été étendue et est en cours afin de garantir la visite touristique de la ville, avec des parcours accessibles entre les statues et les monuments. Ce type de chantier est révélateur de l'importance de penser l'espace public comme accessible et profitable au plus grand nombre : garantir une libre circulation dans les zones touristiques, par exemple, constitue une nette plus-value pour la ville ! Ces exemples concrets permettent de constater une réelle volonté de mise en accessibilité des espaces qui peut être saluée grâce à la volonté des politiques et à l'impulsion apportées par les associations et citoyennes et citoyens faisant partie du Conseil Consultatif Personnes Handicapées (CCPH).

La deuxième commune à son tour souligne que l'accessibilité est assez avancée. Cela s'explique notamment par le travail du groupe de travail constitué par Access-handi⁸ qui milite depuis plusieurs années. Grâce aux actions menées, des initiatives intéressantes prennent place comme le parking malin⁹ en extérieur la commune. L'idée partant du fait que dans certains parkings, on ne retrouve absolument pas de place pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Néanmoins, une certaine lenteur dans la mise en pratique de décisions est encore soulignée. Il aura fallu, par exemple, deux ans pour installer deux places de parking PMR. La commune a également créé une carte interactive des emplacements de parking sur l'entité avec des cheminements PMR consultables sur plans. L'installation de

⁷ L'accessibilité sous tous les plans : Focus sur le plan accessibilité wallon 2022-2024 (étude Esenca 2023 en cours)

⁸ Access handi : groupe créé en 2015 avec pour but de se pencher sur les problèmes de mobilité (essentiellement) que les PMR rencontrent sur la voirie et dans les lieux accessibles au public. Une quinzaine de personnes en font partie : des représentants de la Ville (son agent « handiccontact », le service Travaux...), de l'UCLouvain, de services publics et d'associations qui viennent en aide aux PMR, d'institutions qui hébergent des personnes en situation de handicap, de citoyens à mobilité réduite (personnes qui se déplacent en fauteuil roulant, mais aussi aveugles et malvoyants)...

⁹ Le parking malin est un parking gratuit qui permet de se garer en périphérie de la ville à quelques minutes à pied du centre et qui par conséquent libère de la place pour les PMR qui doivent se garer à proximité du centre

dalles pododactiles est en cours de déploiement. Ce que nous pointons par ces exemples est que pour cette commune, c'est déjà plus qu'une volonté de mise en accessibilité, mais une réalité dans les faits, malgré des difficultés rencontrées. Cela est permis par la communication entre une multiplicité d'actrices et d'acteurs. Des groupes de travail tout comme les conseils consultatifs sont indispensables pour travailler notamment autour de l'accessibilité tant la matière est importante et concerne chaque aspect de la vie communale. Autour de la table des réflexions, cette commune souligne que les échevins et le Collège sont partie prenante des avancées et changements en ce qui concerne l'accessibilité. Enfin, une autre pratique de cette commune pourrait être généralisée ailleurs, car elle a tout son sens, sur la question de l'accessibilité, mais aussi du handicap en général, c'est la volonté d'apporter du changement dans les mentalités qui est insufflée, avec par exemple l'organisation d'une journée de sensibilisation à l'attention du personnel, via de petites actions comme mettre des chaussettes dépareillées pour la trisomie 21. Ces actions permettent selon la commune de sensibiliser et de faire sens dans le collectif autour de l'inclusion. L'autorité communale y accorde également du crédit, ce qui insuffle des changements dans les actions et les mentalités à moyen et long terme.

Pour la troisième commune interrogée lors de notre échange, le constat est plus nuancé/complexe. En effet, les actions sont menées « avec les moyens du bord » .« On fait ce qu'on peut avec de bonnes volontés, mais on n'est pas portés politiquement, et dans les administrations, il y a un manque d'engagement de personnel spécifique pour certaines tâches ». La commune étant sous tutelle financière, il est donc très difficile de faire évoluer l'accessibilité. Les limites pointées ici sont financières, mais pas seulement. En effet, quand la personne qui témoigne pour cette commune évoque le fait de ne pas être porté politiquement, il fait référence à la vision communale de l'inclusion, de l'accessibilité et des droits des personnes en situation de handicap dans l'entité. Pour travailler la question de l'accessibilité sur le territoire, la commune doit s'inscrire dans une perspective d'inclusion de l'ensemble de la population pour donner du sens aux actions entreprises. La question de la sensibilisation du personnel communal et des élus communaux au handicap se pose alors à nouveau.

L'accessibilité, trop compliquée ?

Certaines difficultés évoquées par les communes dépassent l'échelle communale. Prenons pour exemple les régions (notamment Bruxelles Mobilité) qui initient des **appels à projets** de mise en accessibilité. Les délais de ces appels sont intenable dans la réalité de la gestion communale (appel, transmission des informations, étude du dossier, décisions en Collège communal, etc.). Ainsi, il conviendrait de faciliter et fluidifier le travail des communes dans le cadre d'appel à projets. Cela implique que les différents niveaux de pouvoir en présence se concertent pour faire part de leurs réalités respectives afin de permettre à chacun d'y prendre pleinement sa place. Ces réalités institutionnelles pèsent lourd sur les communes.

Le coût de la mise en accessibilité peut représenter un frein pour certains projets dont l'envergure nécessite un budget conséquent. Un autre frein à l'accessibilité peut aussi être structurel : l'une des communes exemplifie cela par son centre culturel qu'il est impossible de rendre accessible pour les personnes à mobilité réduite (problèmes architecturaux, site classé, etc.). Toutefois, cela n'empêche pas la commune de développer une offre pour les personnes sourdes et malentendantes dans ce bâtiment. Si la volonté de progrès et de mise en accessibilité est ancrée au sein de la commune, il est possible de travailler à différents niveaux, pour différents publics, sans chercher à réaliser l'impossible, qui reviendrait dans ce cas à démolir et reconstruire le bâtiment.

Un autre défi conséquent rencontré par les communes est celui de l'empreinte écologique. Une antenne administrative récemment rénovée, par exemple, est un bâtiment passif. Cela implique donc qu'à son entrée se trouvent de lourdes portes, très difficile à ouvrir. Si le bâtiment répond aux normes environnementales, il le fait en freinant son accessibilité. Une commune déplore « un bâtiment 100 % passif ne saura pas être complètement accessible (portes, seuils, etc.) hors le cahier des charges concernant les normes environnementales est très strict. Que faire ? » Un dilemme impossible à résoudre ?

Accessibilité des logements

Il ressort de ces entretiens que peu de logements communaux sont accessibles. Dans le cas d'une des communes interrogées, la société de logement qui en a la gestion est ouverte à l'optique de permettre des adaptations. Sous quelles conditions, dans quel délai. Dans la pratique et au quotidien de vie des personnes en situation de handicap ce type de question se pose et s'impose. Nous devons dépasser la notion de « bonne volonté » en mesures concrètes. Et ce n'est pas tout, pour la deuxième commune, il existe pas mal de logements dits adaptables, mais après il y a toute une lourdeur dans les procédures pour que la société de logement et la commune permettent au locataire d'adapter son logement. En filigrane apparaît une certaine volonté de logement adaptable et adapté. En clair, ces exemples illustrent parfaitement le fait que l'accessibilité au logement pour les personnes en situation de handicap ne devrait pas dépendre du bon vouloir de certaines communes. Comme pour les autres items abordés dans la présente analyse, au-delà de l'échelle communale, il est grand temps de rendre la notion de handistreaming¹⁰ effective à différents niveaux de pouvoirs.

Par ailleurs, l'accessibilité demande souvent une expertise assez spécifique. Ainsi, les communes sont amenées à s'entourer pour relever certains défis, comme le fait de concevoir des bâtiments accessibles, ou penser des événements communaux de manière inclusive, quels que soient les besoins spécifiques rencontrés par la population. Ces apports d'expertises sont complémentaires au travail réalisé au quotidien sur le terrain par les points Handicontacts¹¹, les conseils consultatifs, les personnes en charge du handicap à la

¹⁰ Pour en savoir plus, lire notre étude [Handistreaming et politiques inclusives - Esenca](#), consulté le 10 octobre 2023

¹¹ Le handicontact est un agent communal travaillant, soit dans une administration communale, soit dans un Centre Public d'Action Sociale (CPAS). Il est chargé d'informer et d'orienter les personnes dans le domaine du handicap. Le réseau des handicontacts est soutenu par l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) extrait de <https://wikiwiph.aviq.be/Pages/Handicontact.aspx> consulté le 11 octobre 2023

commune, etc. Ainsi, une des communes explique se référer automatiquement à Access-i¹² en ce qui concerne la maison du tourisme. C'est le conseil consultatif des personnes en situation de handicap qui demande alors d'initiative explicitement qu'Access-i soit intégré dans les projets. La démarche doit pouvoir être généralisée.

Le point d'attention sur la question des expertises en accessibilité est bien de faire cohabiter plusieurs actrices et acteurs du projet. À ce titre, les services ou groupes de travail de la commune ne doivent pas se substituer aux spécialistes de l'accessibilité et doivent donner une vraie place aux services experts qui sont les plus à même d'assurer une pleine accessibilité des projets sur lesquels ils sont sollicités. Cela demande aussi un travail de sensibilisation sur le terrain, avec les travailleuses et travailleurs communaux qui appliquent les dispositions afin de comprendre l'intérêt et la nécessité de ce qui est demandé. En définitive, soulignons que par manque de temps, de disponibilité ou pour des raisons inhérentes au fonctionnement de la commune, ce ne sont pas toujours les bons interlocuteurs qui sont autour de la table pour les besoins d'accessibilité. L'expérience montre que le risque augmente alors de perdre du temps ou de faire des erreurs, parfois coûteuses.

Focus sur les Scan-car

L'épineuse question de la Scan-car¹³ fait couler beaucoup d'encre et suscite encore beaucoup de questions et de dégâts sur le terrain. Il faut savoir que bien au-delà des administrations communales, c'est un projet de compétence fédérale. Comme pour d'autres dossiers, cela complexifie considérablement sa gestion.

Nous pointons cette question, en tant qu'association de défense des personnes en situation de handicap, parce que notre public en est directement et lourdement impacté au quotidien.

« La scan-car est une voiture équipée de caméras. Ce véhicule scanne donc à l'aide de ses caméras les plaques d'immatriculation des voitures stationnées dans les zones payantes pour vérifier le paiement du parking. Les utilisateurs du parking entrent leur numéro de plaque dans l'horodateur : finis les tickets sur le pare-brise ! Les images prises par les scan-car sont envoyées vers une centrale où des agents trient les images et appliquent les éventuelles contraventions.¹⁴ »

« Le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite vise à compenser une partie des difficultés de la personne. Les emplacements PMR étant assez limités ou parfois malheureusement abusivement utilisés, les personnes détentrices d'une carte de stationnement peuvent, dans de nombreuses communes, utiliser gratuitement les

¹² [Le portail d'information sur l'accessibilité - Access-i](#) : Access-i est un portail qui informe les personnes à besoins spécifiques sur le NIVEAU d'accessibilité des lieux ouverts au public, des infrastructures touristiques et sportives, des parcs et jardins, des circuits vélo, des évènements...

¹³ Esenca. 2022. Scan-car : c'est quoi le problème ? <https://www.esenca.be/analyse-22-scan-car/>, consulté le 20/07/2023

¹⁴ Idem

emplacements de parking payant ou à durée limitée avec leur carte de stationnement. La scan-car ne détecte pas les cartes de stationnement des Personnes à Mobilité Réduite et donc peut imposer une amende à un véhicule dont l'occupant n'a légitimement pas payé d'emplacement en raison de l'utilisation de sa carte de stationnement. La plupart des communes ont prévu une procédure d'enregistrement qui permet d'être exempté d'amende. Cette procédure est problématique. La procédure d'enregistrement doit se faire au préalable, restreignant ainsi la mobilité et le choix des personnes d'où et quand se déplacer. ¹⁵». Les communes qui ont recours au dispositif de Scan-car doivent réfléchir à des solutions pour ne pas freiner la mobilité des personnes détentrices d'une carte de stationnement, ne pas demander de démarches administratives lourdes ou encore proposer des solutions qui ne peuvent pas être uniquement disponibles en ligne, en raison de la fracture numérique bien présente dans la population.

Les pratiques diffèrent d'une commune à l'autre, et à l'heure actuelle, les personnes en situation de handicap sont pour la plupart pénalisées si elles ne font pas de démarches supplémentaires, propres à chaque commune. Dans bon nombre de communes, tout détenteur d'une carte de stationnement PMR, pour ne pas être verbalisé lors du passage de la scan, car, doit adresser une demande via un formulaire. Les démarches sont à faire dans chacune des communes dans lesquelles les personnes ont l'intention de se garer. C'est intenable. L'une des communes interrogées indique qu'il y a un piéton qui vérifie les cartes de stationnement pendant que la Scan-car scanne les plaques d'immatriculation. Une autre commune indique qu'elle n'utilise (pas encore ?) la Scan-car. Enfin, la troisième commune fait état de sa taille : impossible d'assurer qu'une personne marche en permanence à côté de la Scan-car pour identifier les éventuelles cartes de stationnement. Alors, la commune essaie de sensibiliser le public concerné avec d'actions de communication via le journal communal, par le biais des réunions du CCPH, via une newsletter « handicap », pour que les PMR soient attentifs aux PV, et fassent les procédures nécessaires afin de ne pas être pénalisées. Ce dossier a de quoi laisser perplexe. En effet, actuellement, c'est donc aux personnes en situation de handicap de pallier le manque d'organisation et de prise en compte de leurs droits en appliquant des démarches administratives lourdes, usantes et complexes. Quelle a été la place du Handistreaming dans les réflexions ? L'exercice de nos différents mandats nous permet de savoir que de nombreuses voix se sont élevées contre ce dispositif. Toutefois, ce dernier se révèle extrêmement rentable. Il semblerait que l'accessibilité ait perdu sur la rentabilité...

Conclusion

La Convention ONU prône une société plus accessible en matière d'inclusion. Il s'agit d'un enjeu majeur et nous rappelons avec force qu'il est temps de mettre concrètement les mesures en place pour y tendre. Voter des textes de loi ne garantit pas leur application dans le quotidien des personnes en situation de handicap. Le politique ferait mouche en passant à

¹⁵Idem

l'action par le biais de nombreuses collaborations possibles au sein des administrations, de la société civile et des organisations qui militent pour l'inclusion.

Cela devrait aussi prendre place par la pérennisation des bonnes pratiques qui favorisent l'inclusion au logement, au stationnement, etc.

De nombreux défis ont été relevés par les communes en matière d'accessibilité. Esenca l'observe lors des visites sur le terrain dans le cadre du label Handycity®, que certaines communes déploient de réels moyens pour que l'accessibilité soit une réalité. C'est ainsi que le premier lieu de vie de la population doit rester ou devenir accessible. Plus que jamais, des politiques ambitieuses sont à mener, avec des moyens adéquats, afin que le manque d'accessibilité d'une commune ne devienne pas un facteur d'exclusion sociale, de recul des droits et d'isolement.

Des freins, souvent structurels, ont été évoqués. Parfois, l'accessibilité n'est pas possible, ou ne l'est que partiellement. Il y a toutefois de nombreuses actions à mener pour faciliter la vie des communes et encourager les pratiques inclusives. Citons par exemple l'optimisation des démarches dans le cadre d'appels à projets, les collaborations entre différentes échelles de pouvoir à faciliter, la lutte contre la lourdeur administrative (l'exemple des Scan-car est plus qu'évocateur...) ou encore la systématisation d'appel vers Access-i. Enfin comme nous l'avons déjà souligné, la pratique par défaut du Handistreaming dans les politiques publiques communales reste un enjeu majeur. Autant de chantiers et défis, à l'aube des nouvelles élections...

Pour citer cette production

Eboko, Rose (2023). « L'accessibilité plurielle au cœur de l'inclusion », Analyse Éducation permanente, Esenca.

URL : www.Esenca.be

Esenca

Esenca - anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée – défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

Nos missions, services et actions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Esenca est par ailleurs reconnu point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking PMR ? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages "Access-i" et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Un travail d'information, de communication et d'interpellations

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handylogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handylogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

Une reconnaissance en Éducation Permanente

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

Un label communal : Handycity®

Handycity® est un label visant à **encourager les communes tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales.**

Chaque initiative, petite ou grande, peut **contribuer à l'amélioration de la qualité de vie** des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, **Esenca s'adapte aux réalités des communes** tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) **tous les 6 ans** aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

Des formations

Les **formations** que nous proposons couvrent de **nombreux domaines** : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie **dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers.** Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un **contenu adapté à vos réalités** et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos **formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne.** Nous pouvons également dispenser ces formations **au sein de vos structures** et à la demande.

Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

Contact

Tél : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE